



Violences faites aux femmes

Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF)

État des lieux Période de confinement COVID19 - Mars - mai 2020

Sommaire

EN SYNTHÈSE	2
□ Police	3
□ ISC en commissariat	3
□ Justice	4
Au pénal	4
TGD	4
Ordonnance de protection	5
□ Programme « Victimes de violences conjugales et intrafamiliales/ COVID2019 » de la Ville de Paris	5
Communication	5
Formation	5
Protocole de suivi des services sociaux	5
Dispositif de mise à l'abri des victimes et de leurs enfants	6
Protection de l'enfance en période de confinement	7
□ Les permanences des associations	8
Tendances nationales et régionales	8
Permanences parisiennes	9
Focus jeunes : l'effet du confinement sur les jeunes femmes victimes de violences...	10
□ Analyses et perspectives	10
Observations	10
Perspectives	12

EN SYNTHÈSE

Féminicides

Pour Paris, 1 femme tuée

POLICE

- ✓ Le 119 : hausse de 35%
- ✓ A Paris 33% d'augmentation des interventions à domicile
- ✓ Le nombre de gardes à vues pour violences conjugales durant le confinement est demeuré stable par rapport à l'année dernière

ACCUEIL

- ✓ 234 femmes victimes prises en compte par les intervenant·es sociaux·les en commissariat (ISC)
- ✓ 78 victimes contactées par les services sociaux de proximité

JUSTICE

- ✓ 21 comparutions immédiates
 - ✓ 25 défèrements
 - ✓ 11 prévenus hébergés

Mises à l'abri

- ✓ 18 femmes et 34 enfants mis à l'abri via le dispositif exceptionnel de la Ville de Paris
- ✓ 64 femmes et 84 enfants mis en sécurité via le dispositif Marie Curie (Ile-de-France), dont 16 parisiennes

TGD

- ✓ 9 femmes se sont vues remettre le dispositif TGD pendant le confinement

ORDONNANCE DE PROTECTION

- ✓ 26 OP accordées durant le confinement (pour 19 OP à la même période en 2019)

❖ Police

En France, le numéro d'appel « 119 » a connu une hausse de 35% par rapport à l'année dernière.

A Paris, la Préfecture de Police a enregistré 33% d'augmentation des interventions à domicile pour violences conjugales pendant le confinement. Cependant ces interventions n'ont pas systématiquement été suivies de dépôt de plainte ou démarches au civil, ce qui peut laisser supposer une vague de demandes dans les mois à venir.

Parallèlement, le nombre de faits constatés a baissé de 32% pour les violences intrafamiliales : 411 faits contre 607 l'année dernière. Pour les violences conjugales, une diminution de 28% a été enregistrée: 345 faits contre 477. A savoir, que les services de police observent une baisse du nombre de faits constatés pour violences intrafamiliales et conjugales à Paris depuis le début de l'année 2020. En parallèle le nombre de gardes à vues pour violences conjugales durant le confinement est demeuré stable par rapport à l'année dernière, observant une légère baisse de 2%.

S'agissant du dispositif d'accueil dans les pharmacies, toutes les pharmacies parisiennes étaient potentiellement concernées. Mis en œuvre en partenariat avec le Conseil de l'Ordre des pharmaciens, ce dispositif n'a pas permis de repérer de cas particuliers et ne semble pas avoir été utilisé à Paris par les victimes. Cette initiative n'a donc pas fait évoluer les canaux en matière de signalement.

L'usage des nouveaux outils issus des travaux du Grenelle des violences, telles que la grille d'évaluation du danger des victimes et la plateforme nationale de mise en sécurité ont été mobilisées pendant le confinement.

❖ ISC en commissariat

Entre 4 à 6 intervenant·es sociaux·les en commissariats (ISC) en moyenne selon les semaines ont pu assurer une permanence téléphonique pour l'ensemble des commissariats parisiens entre le 6 avril et le 11 mai 2020

234 situations de femmes victimes de violences conjugales ont été prises en compte par les ISC à Paris, en répondant en fonction du contexte des victimes. L'action des ISC a permis un contact avec des victimes en difficultés pendant la période de confinement ; un accompagnement des victimes dans le cadre des procédures de dépôt de plainte ; une orientation complémentaire des victimes auprès des psychologues et/ou de structures d'accès au droit ; une évaluation sociale des besoins et du danger en vue d'une mise à l'abri.

46 de ces situations étaient connues des ISC notamment dans le cadre la convention « mains-courantes violences conjugales » avant le 16 mars 2020, et ont pu faire l'objet d'une continuité du suivi des situations pendant la période de confinement par ces derniers.

En parallèle, 26 situations ont été transmises par les services de police dans le cadre du protocole de « mise à l'abri » de la Ville. **Dans le cadre de ce protocole, les ISC ont été les principaux prescripteurs** : 9 des 18 familles mises en sécurité étaient issues de leurs orientations.

Les ISC ont fait le constat du renforcement des liens avec les services de police - BCO (bureau de coordination opérationnelle) /BLPF (Brigade locale de protection de la famille) pour traiter des situations de violences conjugales. En effet, les situations transmises en lien avec une garde à vue et/ou suite à une intervention police n'étaient peut-être pas aussi clairement "fléchées" au sein même des commissariats. De plus, la très bonne articulation avec les psychologues démontre la plus-value de ce travail en binôme, notamment pour des situations de violences conjugales.

❖ Justice

Au pénal

Compte tenu des risques inhérents à la situation de confinement, les directives données aux enquêteur.rices de police ont insisté sur la priorité absolue du traitement des violences conjugales. Afin que le traitement de ce contentieux reste compatible avec l'état d'urgence sanitaire, il convenait de concentrer la mobilisation sur les situations suivantes : les infractions dénoncées dans le temps de la flagrance et les infractions en préliminaire lorsqu'il existe encore une communauté de vie entre l'auteur et la victime.

L'activité du parquet et les défèrements de la section P12

Malgré une activité de défèrements en très nette baisse pour l'ensemble des auteurs délinquants, la proportion pour violences conjugales est restée élevée : pour la période du 17 mars au 10 mai 2020, soit 2 mois : **21 comparutions immédiates** (à titre de comparaison, pour la période du 1er janvier au 16 mars 2020, soit 2 mois et demi : **20 comparutions immédiates**).

Pendant les 11 premiers jours de la période de confinement, il y a eu **25 défèrements** pour violences conjugales sur un ensemble de 60 défèrements, toutes infractions confondues. Les violences conjugales représentent **42% des défèrements**. Pour comparaison, avant le confinement, du 17 février au 27 février 2020 (10 jours): sur un total de 342 défèrements, il y en a eu 22 pour violences conjugales, soit 6,5%, toutes infractions confondues.

Le travail partenarial

Le procureur de la République et le président du tribunal judiciaire, la maire de Paris, le préfet de région et le préfet de police, par un communiqué de presse en date du 28 mars, ont tenu à rappeler que la lutte contre les violences conjugales est une priorité et que l'ensemble des services et les associations partenaires restaient mobilisés.

Pendant cette période, les demandes de subventions des associations travaillant dans le domaine des violences conjugales au Fond interministériel de prévention de la délinquance/FIPD (en lien notamment avec le parquet de Paris) ont été instruites par les préfectures avec la participation du parquet de Paris à hauteur de 458 000 euros pour 18 projets associatifs.

Le projet expérimental pour l'orientation vers le dépôt de plainte via les urgences de l'hôpital Saint - Antoine (12^e) sera opérationnel pour la rentrée. La convention en cours de rédaction pendant le confinement sera finalisée en septembre.

Le projet de Maison des Femmes à Paris est en cours d'évaluation pour deux lieux au sein de la Pitié Salpêtrière et de l'hôpital Bichat.

Le Procureur de la République poursuit une politique de renforcement des liens entre les parquets majeurs, mineurs, les juridictions civiles, le juge d'application des peines et le pôle famille afin de traiter au mieux les situations de violences conjugales. Le nouveau projet de juridiction est en cours de rédaction.

TGD

Entre le 16 mars et le 31 mai, des TGD ont été attribués à **9 femmes victimes de violences graves**, cependant il s'agissait de situations repérées avant le confinement. Ces femmes résident dans divers arrondissements de Paris (8e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e).

Les saisines du CIDFF, en amont, pour évaluation de la situation au regard du danger ont augmenté :

Sources : rapport d'activité CIDFF 75

Type de démarches	Période du 20 janvier au 13 mars 2020	Période du 16 mars au 8 mai 2020
TGD - saisines	24	28
TGD - Évaluation	14	14

En accord avec le procureur de la République de Paris, le nombre de téléphones grave danger avait été porté de 30 à 40 (avant le confinement). Suite à une nouvelle demande du procureur, à ce jour, le nombre de TGD disponibles est passé à 50.

Ordonnance de protection

Le nombre d'ordonnances de protection demandées en période de confinement n'a pas été plus important que la période de référence (même période en 2019). En revanche le nombre d'OP accordées a été supérieur.

- Du 16 mars au 31 mai 2020 : 37 requêtes aux fins d'ordonnances de protection fixées en audience : 26 accordées
- Du 16 mars au 31 mai 2019 : 38 requêtes aux fins d'ordonnance de protection fixées en audience : 19 accordées

Pendant le confinement, le CIDFF de Paris a réalisé un suivi et/ou une information sur 25 situations liées à une demande d'OP, contre 28 situations la période précédentes (20/01 au 13/03/2020)

L'application des nouvelles modalités obligeant le juge à statuer en 6 jours, rend difficile l'étude des demandes d'Aide juridictionnelle (AJ) dans les délais impartis. Ce contexte ajouté au confinement a opposé de réels obstacles pour déposer des demandes d'ordonnance de protection. A savoir que le décret du 27 mai 2020 qui prévoyait l'obligation pour la victime de notifier en 24h à l'agresseur la date de l'audience et les pièces par l'intermédiaire d'un huissier de justice, devrait être révisé d'ici l'été 2020 pour garantir les droits des victimes.

❖ Programme « Victimes de violences conjugales et intrafamiliales/ COVID2019 » de la Ville de Paris

Communication

L'OPVF a créé une "fiche ressources", comportant les modalités de contact et les activités maintenues des associations et institutions pendant la période de confinement.

De plus, une affichette (imprimable) a été créée et mise à disposition des commerçants, des pharmacies et cabinets médicaux, des gardiens d'immeuble, des associations, des mairies d'arrondissement etc, pour informer les victimes sur les possibilités d'appel à l'aide qui sont à leur disposition.

Formation

Le Collectif féministe contre le viol (CFCV) a élaboré en collaboration avec l'OPVF un dispositif de sensibilisation/formation des acteurs et actrices de l'accueil téléphonique, lors des appels de détresse suite à des violences. 6 fiches « réflexe » et 4 vidéos pédagogiques ont été créées spécifiquement à destination des écoutant.es du 3975, associations et services qui accueillent du public (services sociaux, protection infantile, Centre sociaux, Points d'accès aux droits, etc) ainsi que l'ensemble des partenaires. **La page web dédiée a été visitée par 1284 utilisateur·trices et consultée au total 2 285 fois.**

Protocole de suivi des services sociaux

Les services sociaux (DASES et CASVP) ont mis en place un protocole de suivi des victimes pour prendre contact par téléphone (en prenant les précautions nécessaires) avec les femmes venues les mois précédents. Il s'agissait de vérifier la dangerosité de la situation conjugale, et de proposer un accompagnement.

Dans la majorité des cas, un lien a pu être gardé avec la victime (téléphone, mail), des orientations ont été faites vers les associations spécialisées, ISC ou psychologues en commissariat. Parfois une intervention de la police a été déclenchée.

110 situations étaient connues en tant que «violences conjugales » (109 femmes victimes et 1 homme). Pour **70 situations**, l'**appel téléphonique** a abouti à des échanges entre le ou la professionnel·le et la victime, **4 situations** ont pu être traitées **par mail**.

8 situations ont pu bénéficier d'une mise à l'abri : 5 sur des dispositifs et 3 chez des tiers. 4 situations supplémentaires ont été identifiées avec un besoin de mise en sécurité.

4 nouvelles situations repérées pendant le confinement.

Dispositif de mise à l'abri des victimes et de leurs enfants

La Ville de Paris a élaboré un **protocole** permettant de mettre à l'abri les victimes parisiennes et leurs enfants pendant la période de confinement. Ce dispositif est issu d'une collaboration inter-direction impliquant la Direction du logement et de l'habitat (DLH), la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Direction de la prévention de la sécurité et de la protection (DPSP) ainsi que la Direction de la démocratie des citoyen.nes et des territoires (DDCT) via la coordination de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF). La Ville de Paris a mis à disposition temporairement des logements sociaux, afin de mettre à l'abri les victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Cette action a associé la **Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)** et les trois associations parisiennes adhérentes : Halte aide aux femmes battues, Elle's Imagine'nt et Libres terres des femmes pour l'accompagnement spécialisé sur les violences.

Les logements ont été mis à disposition par les bailleurs Paris Habitat, RIVP, le gestionnaire Hénéo et le dispositif Louez solidaire. L'association Aurore assurait l'intermédiation locative.

Les orientations des familles pouvaient se faire par trois entrées : par les intervenant.es sociaux/psychologues en commissariat suite à un dépôt de plainte ou une intervention police, par les services sociaux de la Ville ou par la FNSF.

Les critères de prise en charge étaient : être Parisienne avec un ou plusieurs enfants, courir un grave danger au domicile, avoir si possible une plainte en cours au parquet ou une main-courante d'intervention police, et enfin, avoir une situation administrative permettant un relogement pérenne.

Résultat :

- **18 femmes et 34 enfants ont été mis.es à l'abri** : 33 enfants mineurs et 1 jeune majeur, 4 enfants étaient suivis par la protection de l'enfance.
- **11 femmes avaient déclaré les violences auprès des commissariats** : 10 via une plainte, 1 via une main courante. 7 familles ont été repérées avec l'intervention de la police.
- **4 femmes bénéficiaient de mesures de protection** : 2 bénéficiaires d'OP et 1 victime avec un TDG lors de l'entrée sur le dispositif, 1 femme a obtenu une OP au cours de son séjour.

Une fois en sécurité, chaque ménage a déposé ou mis à jour sa demande de logement social (DLS) et une étude des situations a été réalisée collectivement par les directions associées : retour au domicile quand sécurisé (ex. avec une OP), accès à un logement accompagné de type résidence sociale, mutation au sein du parc social, accès prioritaire au parc social.

Le bilan de ce dispositif a prouvé l'**existence d'un besoin réel de mise à l'abri en urgence** des Parisiennes avec la prise en charge des enfants. Il a souligné l'importance de l'**évaluation du danger** au cœur de ce type de prise en charge.

Malgré un contexte d'intervention très complexe, l'articulation entre partenaires a été fluide et réactive grâce à une équipe pluridisciplinaire impliquée. **L'effort consenti des bailleurs est à souligner** (16 logements pour 3 mois), ainsi que **l'appui de la FNSF** qui a assuré des hébergements transitoires le temps de l'équipement des derniers logements (67 nuitées pour 4 familles).

Renforcement des places d'hébergement des conjoints violents pour faciliter les décohabitations et prévenir la récidive

La Ville a soutenu avec l'État la prise en charge des auteurs présumés de violences conjugales avec la création de 8 nouvelles places en CHRS en période de confinement, augmentant le dispositif existant à 11 places.

Ce sont des places destinées aux prévenus avec un contrôle judiciaire, soumis à une ordonnance de décohabitation ou ayant quitté eux-mêmes le foyer. Cette prise en charge était un moyen de prévenir les situations d'errance, d'autant plus complexes en période de confinement, et/ou les cohabitations forcées.

10 hommes et 1 femme ont été admis.es sur le dispositif.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) orientait selon les critères suivants : risque de récidive, dangerosité, tentation de retour au domicile, besoin d'accompagnement, précarité, durée restante du contrôle judiciaire. L'association APCARS réalisait la prise en charge sociale et thérapeutique. Ce dispositif vise à diminuer les risques de récidives, travaillant au respect des mesures judiciaires, à l'identification du système de violences, à sa déconstruction et à l'accompagnement social des individus. Des problématiques d'addiction ont aussi été repérées.

Protection de l'enfance en période de confinement

Quelques semaines avant le confinement, la Ville de Paris a signé une convention sur un nouveau protocole de prise en charge des mineur-es suite à un féminicide. Ce protocole vise à prendre en charge rapidement ces enfants qui vivent des traumatismes importants dans de telles situations. Depuis sa signature, aucun féminicide concernant des enfants n'est pour l'instant à déplorer à Paris.

Durant le confinement, les services de l'aide sociale à l'enfance ont assuré la continuité de leurs missions de service public, à la fois en ce qui concerne l'évaluation mais aussi l'accompagnement des enfants en danger. Ainsi, les évaluations en protection de l'enfance se sont poursuivies, avec des interventions à domicile ou des rendez-vous physique en priorité pour les situations urgentes et celles concernant des enfants de moins de 3 ans. Les mesures de milieu ouvert ont continué à être exercée à distance. Enfin, les lieux d'accueil des enfants confiés à la Ville de Paris sont restés ouverts. L'application des recommandations nationales a en revanche conduit à limiter les droits de visite et d'hébergement.

La comparaison du nombre d'informations préoccupantes (IP) reçues entre le 17 mars et le 11 mai 2020 montre un passage de 604 IP en 2019 (concernant 914 enfants) à 310 IP sur la même période en 2020 (concernant 465 enfants). Cette situations se traduit principalement par une baisse des soit-transmis du parquet, mais aussi des écrits adressés par les professionnel.les en contact avec les enfants, qu'ils relèvent de l'éducation nationale, du soin ou encore des services sociaux ; ces services ayant en grande partie fermé leurs portes conformément aux instructions nationales. En revanche, les comptes rendu d'appel téléphonique du 119 adressé à la CRIP ont été constants entre 2019 (65 concernant 123 mineurs) et 2020 (72 concernant 126 mineurs), ce qui peut s'expliquer par la présence plus proche des voisins et des familles dans cette période de confinement.

L'Observatoire parisien de protection de l'enfance (OPPE) a lancé dès le mois de mai 2020 une étude pour comprendre le vécu des enfants et des professionnels pendant la phase de confinement. Plus largement, le déploiement d'une démarche d'évaluation participative avec les outils proposés par le CREAM Rhône Alpes et la formation de plus de 1200 professionnels relevant de la DFPE (PMI), du CASVP et de la DASES (et notamment le service social scolaire) doit permettre de mieux caractériser le danger encouru par les enfants, et d'identifier les situations dans lesquelles ces enfants sont exposés à des violences conjugales. Le déploiement de cette démarche, suspendue en raison du confinement, reprendra à la rentrée.

Enfin, Dominique Versini a participé en juin dernier à une réunion auprès du Procureur de la République, en présence de la Préfète de région, des représentants de la préfecture de police, de la brigade de protection

des mineurs, du barreau de Paris, de la cheffe du parquet mineurs et de la responsable de l'Unité médico judiciaire pour réfléchir à la mise en œuvre d'une unité d'accueil médico-judiciaire pédiatrique à Paris.

❖ Les permanences des associations

Les associations d'accompagnement ont adapté leurs modalités de permanence à distance : téléphone et/ou mail, ponctuellement en présentiel. Les premières semaines, plusieurs structures se sont inquiétées d'une baisse des sollicitations, supposant l'impossibilité pour les victimes de communiquer. Après un mois, la tendance observée a été la reprise des contacts.

Cependant ces modalités posent la question de la fracture numérique pour les victimes non-usagères des outils numériques, allophones ou soumises à un contrôle des moyens de télécommunication par les auteurs des violences (téléphone, ordinateur, tablette etc).

Les chiffres actuellement connus confirment que les systèmes d'emprise et de violences pré-existants ont persisté pendant le confinement. Plus à la marge, des violences sont apparues pour la première fois en confinement.

Enfin, les violences envers les jeunes filles, immédiates ou subies dans l'enfance/adolescence ont été beaucoup plus révélées qu'en période « normale ».

Tendances nationales et régionales

La Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) a observé une hausse des appels du 3919 en Ile-de-France de + 42% sur la période de confinement par rapport à l'activité moyenne francilienne. Entre avril et mai 2020, les écoutantes ont pris en charge **18 470 appels nationaux dont 2 843 provenant d'Ile de France** ; alors que la moyenne mensuelle pour cette région est de 1000 appels - soit un total de 2000 appels sur 2 mois. Un partenariat a été convenu avec les services de police, lors de situations nécessitant une intervention police au domicile, les écoutantes du 3919 avaient le droit de lever l'anonymat et de solliciter l'intervention des équipes locales de la police. Ce dispositif a dû faire face à des situations particulièrement complexes durant le confinement.

Le Collectif féministe contre le viol a observé une baisse des appels entre mars et mai 2020, par rapport aux années précédentes : **852 appels traités de mi-mars à mi-mai 2020**, contre 996 en 2019 et 1321 en 2018. Cependant, 70% appels concernaient les violences sexuelles ou une orientation du 3919, ce qui reste dans la même fourchette de représentativité que pour les années précédentes (entre 61 et 84%)

La Fondation des femmes a collecté 2,7 millions €, entièrement dédiés aux associations pour la mise en sécurité des femmes et enfants victimes de violences au sein du foyer (rappel 2019 : 1 million € collecté pour 20 associations). Elle a coordonné la mise à disposition d'appartements vides du bailleur Gecina, des meubles Maisons du monde, de l'électroménager via C discount et une compagnie de chauffeurs pour aider les femmes à se déplacer. Les fonds récoltés ont également permis de financer des kits de protection élémentaire pour les familles et un renfort de travailleur·ses sociaux·les pour l'UR-SF en charge du dispositif d'hébergement « Marie Curie ».

L'Union régionale solidarité femmes (UR-SF) a été très sollicitée par des femmes en danger. Le dispositif **Marie-Curie** a été rapidement mis en place et **64 femmes de tous profils et 84 enfants** franciliennes ont été protégé·es, dont 16 parisiennes. Les femmes les plus précaires ont pu bénéficier d'aides financières et alimentaires.

L'Association Résonantes anime l'application **App'elles** qui facilite la mobilisation des secours en cas d'agression ou de menace sur l'espace public. L'application permet d'accéder aux numéros d'urgence et aux contacts des associations/institutions à proximité. Elle peut orienter vers la plateforme tchat nationale et celle d'En avant toutes. Pendant les 8 semaines du confinement, il y a eu une **augmentation de 39 % des alertes** (6400 au total), 801 connexions au tchat, 1257 appels vers le 112 (numéro d'urgence européen), 890 SMS vers le 114 (Police secours).

Permanences parisiennes

La majorité des associations ont témoigné d'une sollicitation importante, voire en hausse, souvent pour des situations d'une complexité importante par rapport aux périodes hors- confinement.

CIDFF de Paris : s'il y a eu une baisse du nombre global de victimes accompagnées pendant le confinement, **la part des victimes de violences sexistes et sexuelles a, elle, augmenté par rapport aux autres motifs de saisine du CIDFF** représentant 65,8 % des demandes (57,1% sur les mois précédents). Pour 96,8% des personnes c'est un premier contact avec le CIDFF (88,7% sur la période précédente). Il y a eu une légère hausse des déclarations de violences économiques et administratives (1,7%), ainsi que des cyberviolences (2,4%), et des insultes et menaces verbales (5,1%).

La proportion d'orientations auprès du CIDFF par les tribunaux, les structures d'accès au droit, les médias numériques (web et RS) et le 3919 a nettement augmenté sur cette période, ainsi que celles faites par la police et gendarmerie et les associations spécialisées. La proportion des orientations par les professionnel·les du secteur social a, elle, diminué par rapport aux mois précédents. Pendant cette période, le CIDFF75 a particulièrement mobilisé la plateforme « arretonslesviolences.gouv » pour connaître les modalités d'accueil de chaque commissariat avant d'orienter les victimes.

Elle's imagine'nt a connu une activité quasi constante entre les deux périodes 2019 et 2020 : 129 nouvelles demandes contre 130 en 2019.

Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA observait depuis le début de l'année une nette augmentation des appels, qui avaient été quasiment multipliés par deux par rapport à début 2019. Au confinement, il y d'abord eu une forte baisse notamment due à la fermeture contrainte de la permanence les trois premières semaines, puis une lente reprise des appels. Cependant c'est principalement **à la sortie du confinement que les sollicitations ont repris, augmentant à plus de 44% le nombre d'appels** en juin par rapport à la même période 2019.

Femmes solidaires a reçu en moyenne **une dizaine d'appels par jour** pour des violences contre deux à trois appels en temps normaux. En déconfinement, l'association a dû augmenter ces créneaux de permanence d'avocate d'une fois par mois à une fois par semaine, pour faire face à la demande avec des situations très complexes.

A l'initiative des mairies des 18^e et 20^e arrondissements, l'association **Droit d'urgence** a expérimenté une version simplifiée de sa plateforme DroitDirect.fr à destination des victimes de violences conjugales. La plateforme comporte 10 fiches pratiques d'information spécialisées sur la période de confinement, une cartographie de 58 structures d'accompagnement ouvertes durant cette période, ainsi qu'un *chatbot*¹ d'orientation (gratuit, 24h/24 et 7j/7) vers les professionnel·les disponibles (une vingtaine sur les deux territoire). Pendant le confinement, il y a eu 1667 visiteur·rices sur la plateforme, 99 visualisations de la cartographie pour des centres d'aide, 312 clics sur l'onglet « J'ai besoin d'aide », 106 orientations via le chatbot auprès d'un·e professionnel·le local·e.

Institut de victimologie : Les effets du confinement sur les victimes ont été pluriels : pour celles éloignées de leur conjoint, le confinement a été vécu comme un sas de sécurité empêchant le harcèlement en présentiel. D'autres victimes ont subi l'augmentation des violences à distance (cyberharcèlement, appels malveillants etc). La phase de déconfinement a provoqué une recrudescence des angoisses pour les victimes qui étaient éloignées de l'auteur des violences.

En complément, les associations rapportent une hausse importante des tentatives de suicide. **Voix de Femmes** a comptabilisé 1 jeune fille sur 4 parmi ses bénéficiaires qui avait des pensées suicidaires pendant le confinement, alors que ce rapport est autour d'1 fille sur 10 en période hors-confinement.

¹ Un tchatbot est une interface de tchat automatique : elle peut renseigner à un niveau de primo-information à partir de la reconnaissance de mots-clés.

Focus jeunes : l'effet du confinement sur les jeunes femmes victimes de violences

POW'HER - association FIT

48 jeunes femmes accompagnées depuis le confinement, dont 29 nouvelles bénéficiaires :

- 19 jeunes déjà suivies
- 15 nouvelles dont 5 Parisiennes : les premiers motifs de violences étaient les violences intrafamiliales (sexistes, ou non), puis les violences conjugales.
- 3 jeunes *exceptionnellement* accompagnées, au vu des difficultés de réorientation pendant la période (de plus de 25 ans soit 26 et 27 ans, une résidente hors départements 75 et 93).
- 11 nouvelles jeunes filles accompagnées depuis le déconfinement dont 3 Parisiennes. Les premiers motifs de violences sont de l'ordre des violences conjugales et du mariage forcé.

Les jeunes avaient des parcours parsemés de violences particulièrement importantes, engendrant des souffrances psychologiques graves et accentuées par l'isolement et le contexte anxiogène. Les principaux besoins étaient la mise en sécurité, l'alimentation, les produits d'hygiène et la vêtue, notamment les sous-vêtements, ainsi que les problèmes de santé physique et mentale. Les 13 jeunes qui ont demandé une mise en sécurité ont pu être mises à l'abri.

En avant toutes

En Avant toutes propose un tchat national d'information et d'orientation destiné aux jeunes femmes victimes de violences. L'activité du tchat a connu une progression exponentielle de + **755% sur la période du 17 mars au 11 mai**, passant de 49 tchats pour la même période en 2019, à 370 pour 2020.

Les équipes ont augmenté l'activité de tchat de 8h/semaine à **7j/7 de 10 à 21h soit 77h/semaine**. La libération de la parole s'est poursuivie au-delà du confinement car l'activité du tchat a été multipliée par deux entre avril et mai.

55 % des demandes concernaient les violences conjugales, 13% des violences hors du couple et 12% des violences intrafamiliales. La principale tranche d'âge était **les 16-18 ans, majoritairement pour révéler des faits qui avaient eu lieu entre 15 et 17 ans.** Le confinement a ainsi eu un effet de « révélation de violences anciennes sur mineures ». **L'augmentation des révélations des violences intrafamiliales immédiatement subies** est une autre tendance nettement marquée pendant le confinement.

Les types de violences déclarées sont en majorité : **psychologiques 28,9%, verbales (20,8%), physiques 18,2% et sexuelles (15,1%).** Les cyberviolences elles représentent 6, 9 % des violences déclarées par les utilisatrices du tchat. **Par rapport aux moyennes nationales incluant des victimes plus âgées, on observe que les jeunes filles utilisatrices du tchat d'En avant toutes ont eu tendance à plus dénoncer les violences sexuelles et les cyberviolences que leurs aînées²**

❖ Analyses et perspectives

Observations

- **Des victimes plus vulnérables**

Beaucoup de victimes étaient dans des situations de **plus grandes fragilité et précarité** que le public accompagné en situation *hors confinement*. Si les situations repérées pouvaient être moindres en termes quantitatif, elles impliquaient des suivis plus complexes, avec davantage d'entretiens. Plus de victimes ont

² A titre d'exemple : 14,5% des femmes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles dans leur vie, enquête VIRAGE, INED, 2015, sur une part des femmes de 20 à 69 ans. Rapport d'activité CIDFF 75 pendant la période de confinement : 1,7% des demandes pour violences étaient pour des viols, 0, 7% des demandes étaient pour d'autres agressions sexuelles.

préféré prendre contact d'elles-mêmes avec les équipes et non l'inverse, privilégiant les échanges par messages. Il est à souligner l'invisibilité des victimes qui n'ont eu aucun accès aux structures d'accompagnement et qui pourraient solliciter un soutien à la sortie de la crise sanitaire.

- **Les femmes étrangères particulièrement fragilisées**

La situation des femmes étrangères victimes de violences est particulièrement inquiétante. Durant le confinement, l'utilisation des supports d'aide à distance était conditionnée à une bonne maîtrise du français (téléphone, mail, tchat). Les étranger-es en situation régulière qui ont renouvelé leur titre de séjour pendant le confinement ont vu leurs droits automatiquement prolongés de 6 mois, et de 3 mois pour les demandes d'asile en cours. Cependant, il est redouté une saturation des services et plateformes de prise de rendez-vous des préfectures et l'OFPRA dans les prochains mois, exposant les victimes à des ruptures de droits administratifs et par conséquent de l'ensemble de leurs droits (travail, santé, famille, social etc). Pour les victimes dont les droits au séjour expiraient juste avant ou après le confinement, et celles en situation irrégulière, il a été d'autant plus difficile de faire valoir leurs droits et ont vu leur situation s'aggraver. Les mineures isolées (MNA) et les demandeuses d'asile ont été particulièrement fragilisées.

- **La recrudescence des violences à distance**

Pour les victimes éloignées de leur (ex) partenaire, il a été observé une recrudescence des violences par les télécommunications. Le phénomène des comptes *Fishas*³ ont révélé de nouvelles formes de cyber-violences, exposant les victimes à de graves traumatismes. L'application **Hands away** - pour signaler les agressions sexistes et sexuelles- a été victime d'un cyberharcèlement de type *trolling*⁴ saturant la plateforme et contraignant l'association à suspendre temporairement ses services.

- **Une aggravation des problèmes en santé mentale**

Les conséquences en termes de santé mentale ont été lourdes, le contexte anxiogène exacerbant les troubles psychologiques. Les urgences psychiatriques ont restreint leur accueil aux situations en risque vital. Ces reports de soins ont eu pour conséquence l'aggravation de situations déjà très fragiles. Par conséquence, les prises en charge mises en place par défaut par les structures d'accompagnement ont exposé les équipes à de fortes pressions et risques psycho-sociaux.

- **Des obstacles pour l'accompagnement en confinement**

Le confinement a provoqué de grandes difficultés de déplacement. Les victimes ne pouvaient pas toujours justifier d'une attestation, n'avaient pas de masques et ressentaient une grande peur de l'extérieur. Certaines aides d'urgence ont été compliquées à obtenir, fermées ou exigeant des domiciliations territoriales impossibles à obtenir en confinement (aide alimentaire). Le contrôle des proches étant renforcé, l'éloignement du domicile s'est souvent organisé dans des conditions très dégradées, sans rechange minimum, produits d'hygiène alors même que beaucoup d'associations relais étaient fermées.

- **La priorisation de situations**

Certains services ont priorisé leurs prises en charge sur des critères restrictifs, exigeant une plainte ou la manifestation de violences physiques en plus de celles psychologiques pour accueillir les victimes (dépôt de plainte, hospitalisation, hébergement etc). Cette sélection a porté atteinte aux droits et à la sécurité des victimes.

³ Pratique du revenge porn : création de faux compte de réseaux sociaux diffusant des photos intimes de jeunes femmes, souvent mineures, sans leur consentement et à destination de communautés d'internautes, lycées, départements, parfois révélant l'identité civile de la victime et ses contacts personnels (téléphones, mails)

⁴ Pratique du cyber harcèlement : groupe d'individus qui "polluent" les réseaux sociaux de commentaires par des contributions excessives, injurieuses, mensongères ou de nature purement publicitaire mettant en difficulté ou cherchant à neutraliser un espace internet

Perspectives

La dégradation des situations, l'isolement et l'invisibilité de nombreuses victimes laissent entrevoir **une augmentation importante des sollicitations lors du retour à une situation sanitaire normale**. Les dispositifs exceptionnels de mise en sécurité comme « Marie Curie » et les apparts-hôtel financés par la Fondation des femmes ont permis de protéger des dizaines de familles. Cependant ces prises en charge n'ont été possibles que pour une durée courte. **La sortie du confinement implique donc d'anticiper la prise en charge et accès au logement** de ces familles.

Les outils numériques (tchat, tchatbot, SMS/Whatsapp) ont été largement plébiscités : que ce soit dans l'urgence (114) pour une écoute (téléconsultation) une orientation, ou parfois un suivi afin de sécuriser les prises de contact. Ces moyens pourraient être déployés dans les cas adaptés en y intégrant un langage accessible pour les victimes allophones et celles ayant des déficiences visuelles et/ou auditives.

Les modalités de la **téléconsultation** pour l'accompagnement psychologique des victimes peuvent parfois être un moyen de les préserver du contrôle exercé par le conjoint, car elles peuvent s'organiser sans nécessiter un déplacement physique.

Certains commissariats ont pris en compte **le signalement à distance par les associations spécialisées du départ de jeunes femmes majeures de leur domicile familial** dans le but d'échapper à un mariage forcé. Cette information permettait aux services de police d'anticiper « les fausses déclarations » des familles pour « personnes portées disparues ». Ce mode opératoire pourrait être pérennisé.

Plusieurs situations pour des étudiantes boursières ont nécessité **un appui du CROUS 75**. Il serait essentiel de renforcer le travail de repérage et mise en sécurité des étudiantes victimes avec ces services et d'affiner les critères de prise en charge.

La recrudescence des violences à distance, via les télécommunications doit conduire au renforcement des ressources pour protéger les victimes de ces agressions.
